

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 1353

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1353

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« employant au moins vingt agents de police municipale »

les mots :

« et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre employant au moins vingt agents de police municipale ou gardes champêtres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.